

Arrêté fédéral

approuvant

le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1924.

(Du 17 juin 1925.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport du Conseil fédéral du 1^{er} mai 1925,

arrête:

Est approuvé le compte d'Etat de 1924, accusant au compte d'administration un excédent de dépenses de fr. 21,606,282.76 et un déficit total de fr. 43,478,122.11.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 9 juin 1925.

Le président, MÆCHLER.

Le secrétaire, F. VON ERNST.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 juin 1925.

Le président, ANDERMATT.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 17 juin 1925.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Postulat du Conseil des Etats.

(Du 17 juin 1925.)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de subventionner *tous* les cantons pour les frais que leur occasionne la vaccination antivariolique publique.

Arrêté fédéral approuvant le compte d'Etat de la Confédération pour l'année 1924. (Du 17 juin 1925.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.1925
Date	
Data	
Seite	686-686
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 341

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.